

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2026-21

UTILISATION PAR LE SDMIS DE L'ANCIEN BATIMENT DE L'ECOLE EN VUE D'Y REALISER DES EXERCICES

La Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-15 du 31 mars 2026, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant qu'afin de permettre au SDMIS d'entraîner les pompiers, ils ont besoin de bénéficier de lieu pour organiser des exercices ;

Considérant que l'ancien bâtiment de l'école, non utilisés dans ses niveaux 3 à 6 peut permettre ce type d'exercices ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De conclure avec le SDMIS une convention d'utilisation de l'Ancien bâtiment de l'école en vue d'y réaliser des exercices.

Condrieu, le 6 mai 2026

La Maire,
Magalie VEYRIER



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux.